

Convention du 8 novembre 1990 relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime

RS 0.311.53; RO 1993 2386

Champ d'application le 1^{er} septembre 2015, complément¹

Etats parties	Ratification Adhésion (A)		Entrée en vigueur	
Kazakhstan*	23 septembre	2014 A	1 ^{er} janvier	2015
Pays-Bas*				
Curaçao ^a	7 avril	1999	1 ^{er} août	1999
Partie caraïbe (Bonaire, Sint Eustatius et Saba) ^a	7 avril	1999	1 ^{er} août	1999
Sint Maarten ^a	7 avril	1999	1 ^{er} août	1999
Royaume-Uni*				
Jersey	1 ^{er} mai	2015	1 ^{er} mai	2015

* Réserves et déclarations.

Les réserves et déclarations, à l'exception de celles de la Suisse, ne sont pas publiées au RO. Les textes en français et en anglais peuvent être consultés à l'adresse du site Internet du Conseil de l'Europe: <http://conventions.coe.int> ou obtenus à la Direction du droit international public (DDIP), Section des traités internationaux, 3003 Berne.

^a Publication faisant suite à un changement du fonctionnement des relations constitutionnelles internes au sein du Royaume des Pays-Bas.

¹ La présente publication complète celles qui figurent au RO 1993 2386, 2003 1508, 2006 763 et 2009 3951.
Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur le site web du DFAE (www.dfae.admin.ch/traites).

